



**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant le chantier de la
bifurcation A10/A83**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R 411-9, R 411-25, R411-26, R411-28, R412-1 et suivants et R422-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2026 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 7 octobre 2025 nommant Monsieur Yannick PASTOUREAU directeur département des territoires des Deux-Sèvres à compter du 13 octobre 2025 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2004 portant limitation du trafic de poids lourds en transit dans l'agglomération niortaise et sur sa périphérie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2004 portant réglementation de la police sur l'Autoroute A10 l'Aquitaine et sur l'Autoroute A83 dans la traversée du département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2023 portant réglementation sous chantier sur les autoroutes A10 et A83 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2026 portant délégation de signature générale à Monsieur Yannick Pastoureau, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté départemental en date du 16 juin 2017 portant réglementation de la circulation sur la route départementale 611 classée à grande circulation entre les échangeurs autoroutiers de La Crèche et de Soudan en et hors agglomération ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de France en date du 10 août 2026 ;

Vu l'avis favorable du 19 août 2026, de la Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier domaine qualité du service aux usagers ;

Vu l'avis favorable en date du 20 août 2026 de la mairie de Nanteuil ;

Vu l'avis favorable en date du 27 août 2026 du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, Direction des Routes service Gestion de la Route ;

Vu l'avis favorable en date du 28 août 2026 de la mairie de Soudan ;

Vu l'avis positif en date du 28 août 2026 de la mairie de la Crèche ;

Vu l'avis favorable en date du 28 août 2026 de la mairie de Saint-Maixent-l'Ecole ;

Vu l'avis favorable en date du 28 août 2026 de la mairie de Niort ;

Vu le calendrier des jours hors chantiers 2026 ;

Considérant que la Société Autoroutes du Sud de La France (ASF) doit réaliser de multiples travaux (fauchage des accotements pour assurer la visibilité des panneaux ainsi que pour la sécurité des usagers, réfection de la signalisation horizontale et verticale pour assurer le respect du code de la route et la sécurité des usagers) sur son réseau d'autoroute afin de maintenir ses engagements auprès de son concédant et de ses usagers ;

Considérant que les travaux comprennent le fauchage de la bifurcation A10/A83, la réfection de la signalisation horizontale et verticale, remplacement d'un joint d'ouvrage et hydrocurage d'ouvrage hydraulique et impliquent une fermeture des bretelles de la bifurcation ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

Sur proposition du Directeur de la société concessionnaire ;

ARRÊTE

Article 1er : Des travaux de massification comprenant la réfection de la signalisation horizontale, de la signalisation verticale, d'hydrocurages d'ouvrages hydrauliques et de reprise de joint d'ouvrage vont entraîner des fermetures des bretelles de la bifurcation A10/A83 comme suit :

- **Nuits du lundi 7 septembre au mardi 8 septembre 2026 et du mardi 8 septembre au mercredi 9 septembre 2026 entre 22h00 et 06h00 :**

Fermeture de la bifurcation A83/A10 depuis l'A83 dans le sens 1 (Nantes-Niort) vers A10 directions Bordeaux et Paris.

Sortie obligatoire sur A83 à l'échangeur N°11 Niort Est :

Les usagers circulant sur l'autoroute A83 en sens 1 et voulant emprunter l'autoroute A10 en direction de Bordeaux sont orientés vers l'échangeur N°11 de l'A83 (La Crèche) en amont. Au giratoire de sortie d'autoroute, les usagers seront invités à suivre la direction de Niort sur la D611 puis D948 où ils retrouveront l'indication de l'autoroute A10 par la signalisation permanente jusqu'à l'échangeur N°32 (Vouillé).

Les usagers circulant sur l'autoroute A83 en sens 1 et voulant emprunter l'autoroute A10 en direction de Paris sont orientés vers l'échangeur N°11 de l'A83 (La Crèche) en amont. Au giratoire de sortie d'autoroute, les usagers seront invités à suivre la direction de Poitiers sur la D611, sur l'avenue de Paris de La Crèche où ils retrouveront l'indication de l'autoroute A10 par la signalisation permanente jusqu'à l'échangeur N°31 (Saint Maixent-Lusignan).

- **Nuits du mercredi 9 septembre au jeudi 10 septembre 2026 et du jeudi 10 septembre au vendredi 11 septembre entre 22h00 et 06h00 :**

Fermeture de la bifurcation A10/A83 depuis l'A10 Bordeaux et Paris vers A83 direction Nantes :

Les usagers circulant sur l'autoroute A10 en sens 1 (Paris Bordeaux) et voulant emprunter l'autoroute A83 en direction de Nantes sont orientés depuis l'échangeur N°31 de l'A10 (St Maixent - Lusignan) en amont. A l'intersection de sortie d'autoroute, les usagers seront invités à suivre la direction de Niort sur la D611 où ils retrouveront l'indication de l'autoroute A83 par la signalisation permanente jusqu'à l'échangeur N°11 (Niort est).

Les usagers circulant sur l'autoroute A10 en sens 2 (Bordeaux Paris) et voulant emprunter l'autoroute A83 en direction de Nantes sont orientés vers l'échangeur N°32 de l'A10 (Vouillé) en amont. Au giratoire de sortie d'autoroute, les usagers seront invités à suivre la direction de Niort sur la D948 puis la D611 où ils retrouveront l'indication de l'autoroute A83 par la signalisation permanente jusqu'à l'échangeur N°11 (Niort est).

Ces mesures entraînent la levée des interdictions de circulation des poids lourds en transit dans l'agglomération niortaise et sur sa périphérie d'une part, et sur la D611 entre les échangeurs autoroutiers de La Crèche et de Soudan en et hors agglomération d'autre part.

Article 2 : Dans le cas d'intempérie ou d'aléas technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, hors week-end et jours hors chantiers, aux nuits et semaines suivantes, après communication d'un planning corrigé à la DDT et aux gestionnaires concernés.

Article 3 : En cas d'absence exceptionnelle des forces de l'ordre, le ralentissement ou l'arrêt momentané de la circulation pour la mise en œuvre des mesures d'exploitation (modification de balisage, sorties obligatoires et fermetures d'échangeurs) pourra être pratiqué par la Société ASF.

Article 4 : La date et l'horaire de fermeture des bretelles seront communiqués par mail par la Société ASF, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective de la fermeture. Un rappel de cette information sera effectué le jour des fermetures.

Article 5 : La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par la Société ASF ou l'entreprise désignée par ses soins, conformément au livre I, 8ème partie traitant de la signalisation temporaire.

Article 6 : L'information des clients sera donnée à l'aide des panneaux de signalisation temporaires, des Panneaux à Messages Variables et des messages diffusés par Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Les messages radio seront adaptés aux conditions de circulation rencontrées.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète des Deux-Sèvres dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le même délai. Le recours contentieux peut être déposé par l'intermédiaire du téléservice www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la présidente du conseil départemental, la directrice départementale de la Police Nationale, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, le Directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, le directeur régional de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société Autoroute du Sud de la France, le SDIS, le SAMU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le - 3 SEP. 2026

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires

Jean-Manuel NIETO